

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Décembre 2014

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD DEMOUGEOT LOPEZ LECOMTE ROUGEOT

Mmes BORNE GIVERNET JACQUEMAIN LELIEVRE PETIT TROCME

Excusé : Mr LORET (procuration à Mr BERNARD)

Absente : Mme BORNAND

Secrétaire : Mme LELIEVRE

Convocations : 29/11/2014

1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNAL

Lors de l'élaboration du budget communal, le Conseil Municipal a voté l'inscription des sommes à verser aux communes de Boussières, Montferrand le Château, Routelle, Thoraise et Torpes, aux comptes 657341 (subvention de fonctionnement aux communes membres d'un groupement à fiscalité propre) et 657348 (subvention de fonctionnement aux autres communes).

Le Trésor Public a rejeté les mandats de paiement en indiquant que les comptes utilisés ne sont pas bons. Il faut faire les paiements au compte 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion).

Il convient donc de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement dépenses :

Compte 657341 – Subvention de fonctionnement aux communes d'un GFP - 14.730 €

Compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion + 14.730 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces modifications budgétaires.

2. MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Suite à un mail du Trésor Public, il faut procéder à des modifications budgétaires pour passer les écritures d'amortissement.

Sur le budget communal :

Fonctionnement dépenses :

Compte 6811 Chapitre 042 Dotations aux amortissements – immobilisations + 20 €

Investissement dépenses :

Compte 2315 Chapitre 041 Immobilisations en cours – installations techniques

+ 249,49 €

Investissement recettes :

Compte 2802 Chapitre 040 Frais documents d'urbanisme + 20 €

Compte 2033 Chapitre 041 Frais d'insertion + 249,49 €

Sur le budget assainissement :

Fonctionnement dépenses :

Compte 6811 Chapitre 042 Dotations aux amortissements – immobilisations + 3.651 €

Corporelles & incorporelles

Investissement recettes :

Compte 28158 Chapitre 040 Autres + 3.651 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces modifications.

2. CNAS

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19/2/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13/7/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19/2/2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux
- Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3/1/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1/7/1901 relative au contrat d'association
 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget
 2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Mr le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales situé 10 Bis Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT CEDEX.
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
Mr le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations-modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
 3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - 1° de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1/1/2015
Et autorise en conséquent Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
 - 2° de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1
La cotisation moyenne N-1 =
Compte administratif N-1 x 0,86 %
Effectif au 1^{er} Janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)
Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration.
La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.
 - 3° de désigner M^{me} Rachel JACQUEMAIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
M^{me} JACQUEMAIN précise que la participation de la commune est d'environ 195 agent et que la convention est conclue pour une durée d'un an.

4. TRAVAUX A REALISER

Mr le Maire fait une synthèse des travaux à réaliser :

1/ Aménagement d'une salle de réunion sous-sol Mairie

Un devis a été établi par les Chantiers Départementaux comme suit :

- Main d'œuvre	14.100 €
- Fournitures	10.160,03 € (TTC)
Total	24.260,03 €

Mr BENOIT propose de surseoir à cette décision afin de pouvoir déposer une demande de subvention.

2/ Lasure passerelle lavoir

Un devis a été établi par les Chantiers Départementaux comme suit :

- Main d'œuvre	1.880 €
- Fournitures	687,29 € (TTC)
Total	2.567,29 €

3/ Etanchéité du lavoir

Un devis a été établi par les Chantiers Départementaux comme suit :

- Main d'œuvre	1.880 €
- Fournitures	491,08 € (TTC)
Total	2.371,08 €

4/ Enrochement à l'entrée du Bois du Crot, côté Velesmes Essarts

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un dépôt sauvage de pneus et de déchets verts à l'entrée du bois. Un devis a été demandé à l'entreprise HEITMANN pour réaliser un enrochement afin de pallier ces problèmes. Le devis s'élève à 648 € TTC.

Mr BERNARD propose que les employés communaux réalisent un bloc en ciment qui sera déposé à l'entrée du chemin forestier.

5/ Enrochement ruisseau des Pépinières

Mr le Maire informe le Conseil que le ruisseau situé au lotissement des Pépinières se dégrade et qu'il serait nécessaire de créer une berge. Un devis a été établi par l'entreprise HEITMANN comme suit :

- Mise en place de blocs d'enrochement et création d'une berge : 11.947,20 € TTC
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

4 – CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGE

Mr le Maire rappelle que la Commune a signé une convention relative au service Conseil en Energie Partagé en 2014. Ce service propose aux communes une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques.

La convention arrivant à échéance, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant n° 1 à ladite convention qui proroge l'adhésion jusqu'au 31 Décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de proroger l'adhésion et autorise Mr le Maire à signer l'avenant correspondant.

Mr le Maire rappelle que la participation des communes s'élève à 0,50 €/habitant/an.

5 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner parvenues en Mairie :

- Par Me BIDEAUX, Notaire à DEVECEY, pour un bien sis à Grandfontaine, cadastré Section AC n° 432 et 51, d'une superficie de 22 a 22 et appartenant à JD IMMOBILIER
 - Par Me CALLIER, Notaire à BESANCON, pour un bien sis à Grandfontaine, cadastré Section AE n° 261, d'une superficie de 17 a 54 et appartenant aux consorts CHARRIERE
 - Par Me LARESCHE, Notaire à SOCHAUX, pour les biens sis à Grandfontaine, cadastrés Section AC n° 529 534 545 542 551 556 526 538 519 522 561 536 543 550 557 527 537 d'une superficie de 29,36 et section AC n° 528 535 544 pour moitié, d'une superficie de 0.79 et appartenant à AGES & VIE.
- La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

6 – INFORMATIONS DIVERSES

Convention microcrèche – multiaccueil

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé que les conventions iraient jusqu'à leur terme, selon les dispositions prévues par elles c'est-à-dire sans limites. Dans le cas contraire, la commune qui n'accepterait pas ces dispositions ne pourrait pas adhérer à ladite convention. Il est regrettable de constater que la Municipalité de Torpes n'ait pas intégré l'avantage de ces structures pour les Torpésiens.

Par ailleurs, il serait souhaitable qu'un représentant de chaque municipalité soit présente aux commissions d'attribution des places.

Le bilan de la fréquentation de ces structures est de :

- 43 % pour Grandfontaine
- 30 % pour Montferrand le Château
- 12 % pour Boussières
- 4,5 % pour Thoraise
- 9 % pour Torpes
- 2,8 % pour Routelle

La part restant à la charge de Grandfontaine est d'environ 66.350 € moins l'aide de la CAF soit 44.380 nets.

Numérotation

Compte tenu de la densification de l'habitat et de la difficulté à organiser concrètement la numérotation des maisons, Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la numérotation Chemin des Pièces et Route de la Belle Etoile.

Signature de la convention PEDT

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations a fait parvenir un courrier le 4/12/2014 invitant la commune à participer à la 1^{ère} rencontre départementale de la réforme des rythmes éducatifs, organisée à l'UFR Sports de l'université de Besançon.

A cette occasion, la convention PEDT présentée par la commune, valable 3 ans, sera officialisée.

Mr le Maire précise que cette rencontre a lieu le même jour que le repas des Aînés et qu'il a demandé à la DDCSPP de fournir un planning précis afin de pouvoir, dans la mesure du possible, y participer.

PDU

Mr le Maire rappelle que l'enquête publique du Plan de Déplacements Urbains du Grand Besançon a eu lieu du 1/9/2014 au 7/10/2014.

Ce rapport doit être mis à disposition du public pendant 1 an.

Groupement de commande achat d'électricité

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs réglementés « jaunes » et « verts », correspondant à des puissances supérieures à 36 kVa vont disparaître au 1/1/2016 et la fourniture d'électricité devra faire l'objet d'une mise en concurrence.

La CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS souhaitent créer un groupement de commande relatif à l'achat d'électricité.

Une réponse doit être adressée au Grand Besançon avant le 15/12.

Administration du droit des sols

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 3/12/2014 avec les Conseillers Communautaires du Grand Besançon et les responsables du service instructeur de la Ville de Besançon. Lors de cette rencontre, il a été proposé de créer un service d'agglomération concernant l'instruction des demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme suite à l'arrêt des missions d'urbanisme de la DDT au 1/7/2015.

Le coût estimé de ce service, imputable à la commune au nombre de dossiers instruits, s'établit comme suit :

Certificats d'urbanisme (b)	160 €
Déclarations préalables	280 €
Permis de construire (maison)	400 €
Permis de construire avec enjeux	1.200 €
Permis d'aménager	1.200 €

Les moyens matériels s'élèvent à :

- Logiciel 600 € TTC/commune
- Maintenance 300 € TTC/Commune/an

Une estimation a été réalisée selon les dossiers déposés en Mairie courant 2013 et s'élève à 21.500 €.

Fusion région Bourgogne – Franche-Comté

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la fusion région Bourgogne – Franche-Comté est en route et représente environ 4,5 millions d'habitants. L'ARS a déjà été transférée à DIJON. La question demeure de savoir quelle ville sera capitale régionale.

Sapin Place de la Bascule

Suite à quelques réflexions sur l'illumination du sapin, Mr BERNARD précise qu'il a demandé à ce que les ampoules ne soient pas accessibles pour raison de sécurité.

Séance levée à 22 H 30

La secrétaire,

Le Maire,

Joëlle LELIEVRE

François LOPEZ